

COMMUNE DE VOUHENANS

27 Rue Desault

Tél. 03 84 62 90 44

Mail : secretariatvouhenans@orange.fr

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le 20 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine MEUNIER.

Effectif légal du Conseil Municipal : 11

Membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Membres ayant pris part au vote : 11

Présents : Martine MEUNIER, Sophie FRANCOIS, François GONNOT, Nicole JEANDEY, Christophe SANDOZ, Sylvie SIMON, Rachid YOUSOUFI, Bernadette NICOLAS, Laurent CUENOT, Rémy GIRARDOT, Laurent BENTOLILA

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire prise dans le conseil. Sophie FRANCOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire a déclaré :

NOM	PRÉSEN T	ABSENT EXCUSÉ	ABSENT NON EXCUSE	A DONNÉ PROCURATION À
M. CUENOT Laurent	X			
Mme FRANCOIS Sophie	X			
M. GONNOT François	X			
Mme JEANDEY Nicole	X			
Mme MEUNIER Martine	X			
Mme NICOLAS Bernadette	X			
M. SANDOZ Christophe	X			
Mme SIMON Sylvie	X			
M. YOUSOUFI Rachid	X			
M. GIRARDOT Rémy	X			
M. BENTOLILA Laurent	X			

Mme Martine MEUNIER a déclaré la séance ouverte à 19h00.

Approbation des conseils précédents :

* Vote du compte-rendu du 28 août :

Voté à l'unanimité

Délibérations

39/2024 Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Martine MEUNIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

40/2024 Nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE la création de : 2 postes d'adjoints.

41/2024 Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à : 2,

Mme le Maire rappelle que l'élection de l'adjoint intervient par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- abstention : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
- François GONNOT : 11 voix

François GONNOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} adjoint au maire.

Élection du deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- abstention : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
- Bernadette NICOLAS : 11 voix

Bernadette NICOLAS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée deuxième adjointe au maire.

42/2024 Délégations du Maire par le Conseil Municipal

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 30 000 € ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de confier les délégations ci-dessus à Mme le Maire pour la durée du présent mandat,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

43/2024 Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités aux taux suivants et ce pour la durée du mandat :

Taux en pourcentage de l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 25,5 % de l'indice brut maximal de la Fonction Publique.
- pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au maire : 9.9 % de l'indice brut maximal de la Fonction Publique.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le taux des indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

44/2024 Election des délégués titulaires et suppléants aux divers syndicats

DELEGUES AU S.I.E.D 70 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votes, désigne :

- **Christophe SANDOZ : délégué titulaire**
- **François GONNOT : délégué suppléant**

DELEGUES AU SIVU DES 2 RIVIERES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- **Rachid YOUSOUFI : délégué titulaire**
- **Martine MEUNIER : délégué titulaire**

- Sylvie SIMON : délégué titulaire
- Laurent BENTOLILA : délégué suppléant
- Bernadette NICOLAS : délégué suppléant

CORRESPONDANT DEFENSE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne :

- Christophe SANDOZ : Correspondant Défense titulaire.
- Laurent BENTOLILA : suppléant

COMMUNES FORESTIERES (COFOR) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne :

- Laurent CUENOT : délégué titulaire
- Laurent BENTOLILA : délégué suppléant

45/2024 Désignation des conseillers communautaires

Suite à l'élection du maire, il y a lieu de nommer les conseillers communautaires. Le conseil municipal à l'unanimité accepte la nomination de :

- Titulaire : Martine MEUNIER, Maire.
- Suppléant : François GONNOT, 1^{er} adjoint.

46/2024 Election des membres de la CLECT

CLECT :

- Martine MEUNIER, titulaire
- Laurent CUENOT, suppléant

47/2024 Election des membres aux différentes commissions communales

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne les membres suivants pour la Commission d'Appel d'Offre :

- Martine MEUNIER, titulaire
- Rachid YOUSOUFI, titulaire
- Bernadette NICOLAS, titulaire.
- Sophie FRANCOIS, suppléante,
- François GONNOT, suppléant,
- Nicole JEANDEY, suppléante

COMMISSION VOIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne les membres suivants pour la Commission voirie :

- **Rachid YOUSOUFI, responsable**
- **Nicole JEANDEY**

ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne les membres suivants pour la Commission animation et développement du territoire :

- **Christophe SANDOZ**
- **Bernadette NICOLAS**

ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne les membres suivants pour la Commission action sociale :

- **Sylvie SIMON**

FINANCES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne les membres suivants pour la Commission finances :

- **Martine MEUNIER**
- **Bernadette NICOLAS**
- **François GONNOT**
- **Laurent CUENOT**
- **Sylvie SIMON**
- **Laurent BENTOLILA**

COMMISSION GESTION DE LA FORET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne les membres suivants pour la Commission gestion de la forêt :

- **François GONNOT, responsable**
- **Laurent CUENOT**
- **Christophe SANDOZ**
- **Laurent BENTOLILA**

BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne les membres suivants pour les bâtiments communaux :

Locations :

- **Bernadette NICOLAS**

Travaux, entretien :

- **Martine MEUNIER**
- **François GONNOT**
- **Sophie FRANCOIS**
- **Laurent CUENOT**
- **Laurent BENTOLILA**

FLEURISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne les membres suivants pour le fleurissement :

- **Bernadette NICOLAS**
- **Nicole JEANDEY**
- **Martine MEUNIER**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne les membres suivants pour l'aménagement du territoire :

Espaces verts :

- **Bernadette NICOLAS**
- **Nicole JEANDEY**
- **Martine MEUNIER**
- **Rémy GIRARDOT**

Voirie :

- **Rémy GIRARDOT**
- **Rachid YOUSOUFI**
- **Nicole JEANDEY**
- **Sylvie SIMON**
- **Martine MEUNIER**

Travaux aménagement :

- **Martine MEUNIER**
- **François GONNOT**
- **Bernadette NICOLAS**
- **Rachid YOUSOUFI**
- **Laurent BENTOLILA**